

Et la motion étant mise aux voix que le bill passe, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant: Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Havre de *Port Whitby*," sans amendement.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour pourvoir à la liquidation des compagnies d'assurance maritime et contre l'incendie incorporées et insolubles, étant lu,

Et la motion étant proposée que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *White (Renfrew)* propose comme amendement secondé par M. *Wallace*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation de l'amender, en insérant après le mot "mais," à la ligne neuvième de la section 12, les mots suivants: "ou à partir du temps où telle assurance aura été effectuée:"

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires de la division militaire et de l'état-major de district, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des majors de brigade, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ayant rapport à la milice, savoir: munitions, \$40,000; uniformes, \$50,000; munitions de guerre, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficacement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1879.